

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la Transition écologique et
de la Cohésion des territoires

Arrêté du 21 août 2024

modifiant l'arrêté du 14 décembre 2023 fixant la liste des versions de voitures particulières électriques ayant atteint le score environnemental minimal conditionnant l'éligibilité à certaines aides à l'achat ou à la location de véhicules peu polluants

NOR : TRER2422378A

Publics concernés : acquéreurs et locataires de véhicules ; professionnels de l'automobile.

Objet : actualisation de la liste des versions de voitures particulières électriques ayant atteint le score environnemental minimal mentionné à l'article D. 251-1 du code de l'énergie, fixée par l'arrêté du 14 décembre 2023, dès lors éligibles à certaines aides à l'achat ou à la location de véhicules peu polluants, au titre de ce critère.

Entrée en vigueur : le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : le présent arrêté actualise la liste des versions de voitures particulières électriques ayant atteint le score environnemental minimal mentionné à l'article D. 251-1 du code de l'énergie, fixé par l'arrêté du 14 décembre 2023, après instruction, par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, d'un dossier déposé par leur constructeur. Il s'agit d'une des conditions d'éligibilité au bonus écologique pour les voitures particulières neuves, au leasing et à la prime à la conversion, lié à l'impact environnemental et climatique de la production et de l'acheminement du véhicule. Cette liste détaille :

- le type variante version (TVV) associé à la version ayant atteint le score environnemental minimal ;
- la marque de la version de véhicule considérée ;
- le modèle de la version de véhicule considérée.

Références : le présent arrêté, pris en application des articles D. 251-1 et D. 251-1-A du code de l'énergie, peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique,

Vu la directive (UE) 2015/1535 du Parlement européen et du Conseil du 9 septembre 2015 prévoyant une procédure d’information dans le domaine des réglementations techniques et des règles relatives aux services de la société de l’information ;

Vu le code de l’énergie, notamment ses articles D. 251-1 à D. 251-13 ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2023 modifié fixant la liste des versions de voitures particulières électriques ayant atteint le score environnemental minimal conditionnant l'éligibilité à certaines aides à l'achat ou à la location de véhicules peu polluants ;

Vu la notification n° 2024/X/FR adressée le 21 août 2024 à la Commission européenne,

Arrêtent :

Article 1^{er}

L’article 1^{er} de l’arrêté du 14 décembre 2023 susvisé est complété par les dispositions suivantes :
« A compter du 23 août 2024 :

Marque	Modèle	Type Variante Version (TVV)
ALFA ROMEO	Alfa Romeo	FH13AEA0000A02EAANN1N5B
ALFA ROMEO	Alfa Romeo Junior	FH13AEA0000A04EAANN1N5B
AUDI	Q4 45 E-TRON	FZXBD7PAH1HE1HE1G1Z03RT011A190G AAEM2
AUDI	Q4 45 E-TRON	FZXBD7PAH1HE1HE1G1Z03RT011A200G AAEM1
AUDI	Q4 45 E-TRON	FZXBD7PAH1HE1HE1G1Z03RT011A200G AAEM2
AUDI	Q4 45 E-TRON	FZXBD7PAH1HE1HE1G1Z03RT011A210G AAEM1
AUDI	Q4 45 E-TRON	FZXBD7PAH1HE1HE1G1Z03RT011A210G AAEM2
AUDI	Q4 45 E-TRON	FZXBD7PAH1HE1HE1G1Z03RT011B190G AAEM1
AUDI	Q4 45 E-TRON	FZXBD7PAH1HE1HE1G1Z03RT011B190G AAEM2
AUDI	Q4 45 E-TRON	FZXBD7PAH1HE1HE1G1Z03RT011C210G AAEM1
AUDI	Q4 45 E-TRON	FZXBD7PAH1HE1HE1G1Z03RT011C210G AAEM2
AUDI	Q4 45 E-TRON	FZXBD7PBQ1QE1QE1G1Z08RT011A190G AAEM0
VOLKSWAGEN	ID.4 PURE 125 KW	E24ACEDCAL1EX2BPE1MH002NA
VOLKSWAGEN	ID.4 PURE 125 KW	E24ACEDCAL1EX2BPE1MH002SA
VOLKSWAGEN	ID.4 PRO 210 KW	E24ACEDFAD7PX2DPE1MP001SA
VOLKSWAGEN	ID.4 PRO 4MOTION 210 KW	E24ACX1EDD7PX1DAE2G1Z02SA
VOLKSWAGEN	ID.4 GTX 250 KW	E24ACX1EDL1IX1DAE2G1Z02SA
VOLKSWAGEN	ID.5 PRO 210 KW	E25ACEDFAD7PX2OPE1MP001SA
VOLKSWAGEN	ID.7 PRO 210 KW	EDABEDFAD7PX2PPE1MP001NA

VOLKSWAGEN	ID.7 TOURER PRO 210 KW	EDACEDFAD7PX2PPE1MP001NA
------------	---------------------------	--------------------------

»

Article 2

Le directeur général des entreprises et la directrice générale de l'énergie et du climat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 21 août 2024

Le ministre de l'économie, des finances, et
de la souveraineté industrielle et numérique,
Pour le ministre et par délégation :
La cheffe du service de l'industrie,

C. Maréchal-Dereu

Le ministre de la transition écologique et de
la cohésion des territoires,
Pour le ministre et par délégation :
La directrice du climat, de l'efficacité
énergétique et de l'air,

D. Simiu